

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la reprise des points lumineux du réseau SEVT et à la cession à Groupe E du réseau souterrain de l'éclairage public communal desservi par Groupe E

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## **Historique**

Lors de la création de la Société électrique du Val-de-Travers (SEVT), émanant du regroupement des services industriels des communes de Travers, Couvet, Fleurier et Noiraigue, ces communes avaient négocié une clause particulière au sujet de l'éclairage public sur leur territoire respectif.

C'est un avenant au règlement, qui stipule à l'article 10, que l'entretien général de l'éclairage public est pris en charge par la SEVT et que l'énergie consommée est facturée aux communes. Il mentionne également que l'extension du réseau incombe à la SEVT.

## **Situation actuelle**

Depuis la fusion des communes et jusqu'à ce jour, c'est sur la base de cet avenant que nous avons traité avec la SEVT.

Aujourd'hui, nous devons revoir cette façon de pratiquer pour trois raisons.

- Depuis 2009, les dispositions légales imposées par l'ELCOM (commission fédérale de l'électricité) ne permettent plus de comptabiliser dans l'utilisation du réseau des prestations favorables à des tiers ou à des autorités (impôts cachés).

Dès lors, il est temps de revoir cette pratique et de se conformer à la base légale imposée par l'ELCOM.

- De plus, si environ 50 % de l'éclairage public sur réseau SEVT a été mis à jour, les autres 50 % ne sont pas à jour et nous avons jusqu'à fin 2015 pour remettre cette partie aux normes, et cela du fait que les ampoules actuellement utilisées ne seront plus fabriquées. Groupe E nous garantit en outre que les travaux d'assainissement pourront bénéficier d'une subvention de 50 %, dans le cadre du programme de subventions mis en place par Groupe E pour l'assainissement des réseaux d'éclairage public.
- Il est à noter que la situation de la SEVT a évolué. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 celle-ci n'est plus gestionnaire de son réseau de distribution, par ce fait, elle ne vend plus un seul kWh et n'a aucune possibilité d'obtenir une rémunération sur l'énergie vendue. Par contre elle peut valoriser les travaux sur son réseau d'EP au travers du timbre perçu.

## **Solution proposée**

La proposition qui nous est faite par la SEVT consiste à ce que notre commune reprenne à son compte la gestion des socles, points lumineux et mâts, donc la partie visible du réseau historique SEVT, (Noiraigue, Travers, Couvet, et Fleurier). Les infrastructures souterraines (câbles et canalisations) restant toujours propriété de la SEVT.

Cette solution permettra de répondre aux exigences de l'ELCOM.

A ce jour et comme mentionné plus haut, la partie visible de ces installations est constituée par environ 1'600 points lumineux. Il est estimé que le 50 % de ces points lumineux ont été assainis. Ces chiffres doivent encore être confirmés par un inventaire qui sera effectué et financé par le Groupe E.

Il nous semble important qu'avant la reprise de ces installations par la commune, celles-ci soient remises à niveau, d'une part pour l'échéance technique de fin 2015 et d'autre part pour respecter la volonté des anciennes communes lors de la constitution de la SEVT.

Pour mener à bien cette remise à niveau et la reprise des points lumineux par notre commune c'est une somme estimée à CHF 600'000.— qui devra être investie. La SEVT s'engage à financer cette démarche et Groupe E s'engage à permettre à ces travaux de bénéficier du subventionnement mis en place pour l'assainissement de l'éclairage public des collectivités.

Il est aussi proposé que le Groupe E reprenne à son compte et pour un franc symbolique, le réseau souterrain d'éclairage public (câbles et canalisations) partie Groupe E historique (Môtiers, Boveresse, Buttes, St-Sulpice et les Bayards), actuellement propriété de notre commune. Cette démarche s'inscrit dans un esprit d'unification de la pratique des deux réseaux électriques.

Un droit de préemption au profit de la commune sera inscrit en cas de revente de ce réseau par le Groupe E.

Les socles, points lumineux et mâts de ces villages, resteront propriété de la commune, ces points lumineux ayant déjà été assainis depuis 2013. Comme nous pouvons le constater, cette première proposition n'aura pas d'effet négatif sur les comptes communaux. Elle entraînera une diminution de nos coûts en énergie sur la partie historique SEVT, par l'amélioration des points lumineux mais aussi une suppression de l'entretien du réseau sur la partie historique Groupe E.

### ***Entretien à futur des points lumineux***

Si cette première proposition résout la mise à niveau, la reprise du réseau d'éclairage public partie SEVT et son financement, elle ne répond pas par contre aux coûts d'entretien à futur des 1600 points lumineux reversés dans les biens communaux.

Actuellement et comme le prévoit la convention, la SEVT se chargeait de l'entretien et du financement annuel des points lumineux. Mais suite à la mise en place du partenariat entre Groupe E et SEVT, Groupe E est devenu gestionnaire du réseau et par ce fait, un contrat d'entretien de tous les points lumineux devra être conclu avec Groupe E, comme cela est déjà le cas pour les villages non SEVT.

Ce nouveau contrat va générer sur les comptes communaux une augmentation du coût de l'entretien des points lumineux d'environ CHF 55'000.-- annuellement.

Ce travail d'entretien sera mandaté par Groupe E à la SEVT, comme le prévoit le nouveau contrat de partenariat conclu en 2013 entre les deux sociétés. Dès lors et fort de ce constat le conseil d'administration de la SEVT est favorable à reverser l'intégralité cette nouvelle charge due à ce contrat à la commune de Val-de-Travers.

Par l'ensemble de ces démarches la situation de l'éclairage public communal sera ainsi plus claire, identique pour tout le territoire et en adéquation avec les obligations légales qui sont édictées par l'ELCOM.

Toutes ces démarches seront officialisées par le biais d'une convention signée par les trois parties. Ainsi, la situation de l'éclairage public sur le territoire communal sera plus claire et harmonisée et en adéquation avec les obligations légales édictées par l'ELCOM.

## Evolution de l'éclairage public VDT

### Situation actuelle

	Commune	Distributeur*
<b>Propriété des points lumineux</b>		
Buttes – Môtiers - Boveresse - St-Sulpice - Les Bayards	X	
Noiraigue - Travers - Couvet - Fleurier		X
<b>Propriété du réseau souterrain</b>		
Buttes – Môtiers - Boveresse - St-Sulpice - Les Bayards	X	
Noiraigue - Travers - Couvet - Fleurier		X

### Situation future

<b>Propriété des points lumineux</b>		
Buttes – Môtiers - Boveresse - St-Sulpice - Les Bayards	X	
Noiraigue - Travers - Couvet - Fleurier	X	
<b>Propriété du réseau souterrain</b>		
Buttes – Môtiers - Boveresse - St-Sulpice - Les Bayards		X
Noiraigue - Travers - Couvet - Fleurier		X

\* Le distributeur est la SEVT pour les villages de Noiraigue, Travers, Couvet et Fleurier et le Groupe E dans les villages de Buttes, Môtiers, Boveresse, Saint-Sulpice et Les Bayards.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir accepter la reprise de l'ensemble des points lumineux par la commune de Val-de-Travers sur les villages de Noiraigue, Travers, Couvet et Fleurier, de permettre la vente à Groupe E du réseau souterrain de l'éclairage public des villages de Buttes, Môtiers, Boveresse, Saint-Sulpice et Les Bayards et enfin d'autoriser le Conseil communal à signer un contrat d'entretien, dont le montant initial sera d'environ CHF 55'000.-- pour l'entretien annuel à futur des points lumineux.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 25 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LA PRESIDENTE :            LE CHANCELIER :

Chantal Brunner

Alexis Boillat

## ARRETE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DE LA PROPRIETE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC



### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 25 mars 2015;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances,  
du 27 avril 2015 ;  
vu le préavis de la Commission des travaux publics, du 30 avril 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Le Conseil général autorise la reprise sans frais par la commune de l'ensemble des points lumineux (socles, mâts et luminaires) du réseau d'éclairage public de la Société électrique du Val-de-Travers SA (SEVT).

**Art. 2** Le Conseil communal est autorisé à vendre à Groupe E, pour un franc symbolique, les réseaux souterrains de l'éclairage public des villages de Môtiers, Boveresse, Buttes, St-Sulpice et Les Bayards.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil communal est autorisé à signer avec Groupe E un contrat d'entretien de l'éclairage public, dont le montant initial est estimé à CHF 55'000.--.

<sup>2</sup>La charge sera comptabilisée au compte de fonctionnement n° 620.314.02.

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 11 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger